

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2021 à 18h30

### ORDRE DU JOUR

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation .....	2
2. Renouvellement de la convention tripartite avec l'association « le Temps du Partage » .....	3
3. Subvention et renouvellement de la convention avec l'association l'Entente Sportive.....	4
4. Renouvellement de la convention avec l'Association Sur deux Notes .....	5
5. Subvention Olympic Sathonay Basket – Supplément propriété des locaux .....	6
6. Renouvellement de la population 2021 – Recrutement des agents recenseurs et d'un coordonnateur .....	7
7. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par cdg69 dans le cadre d'une convention unique.....	8
8. Subvention école numérique .....	10
9. Convention d'autorisation de passage et de balisage – FFRandonnée.....	11

*Report de la validation des procès-verbaux du 17/12/2020, 11/03/2021,25/03/2021.*

#### **Etaient présents :**

Mesdames, Messieurs, MONNIER Damien, PERRUT Anne, ROCHE Robert, DAMIAN Annie, BRENDEL Christophe, SILVA Armandino, ROCHE Jean-Michel, BADACHE Geneviève, AGGOUN Rita, DEFARGE Laurent, ZEMOURA Mickaël, BONGIOVANNI Nicole, PAYEN Guillaume, GAY Florence, PEREZ Guy, FILANCIA Lucio, LAWSON-VAULEGEARD Brigitte, DUPONT Bernard, FONTAINE Myriam, BOUDON Brigitte, GUILLON Laurine, VIEUX Marilyne, DATICHE Gérard.

#### **Etaient absents excusés avec pouvoir :**

Mme BRET a donné pour à Mme DAMIAN,  
Mme MOUNIER-LAFFOREST a donné pouvoir à Mme PERRUT,  
M. CLAUDIN a donné pouvoir à M. ZEMOURA,  
Mme JULIAT a donné pouvoir à M. FILANCIA  
Mme GAUDENECHÉ a donné pouvoir à Mme BONGIOVANNI.

#### **Était absent :**

M. Andréa ORLANDO

**Secrétaire :** Mme Florence GAY

## **1. Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

**MME DAMIAN** : il convient de prendre une délibération parce que la loi de finances de 2019 a modifié le code des Impôts. Ce dernier prévoyait que la taxe foncière pour les nouveaux habitants et acheteurs étaient exonérée pendant 2 ans. En 2008, la précédente municipalité avait pris une délibération pour supprimer cette exonération donc dès qu'une personne achète un bien sur la commune, cette personne doit payer la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Or, le législateur a revu l'article 1383 du code général des impôts et nous sommes obligés de prendre une nouvelle délibération car la précédente est devenue caduque et cependant nous ne pouvons plus enlever l'exonération totalement, nous devons en effet prendre un pourcentage d'exonération variant entre 40 et 90%. Cela veut dire que l'acheteur les deux premières années ne sera exonéré que de 40 ou 50% etc.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre et Monsieur le Maire propose de limiter la suppression de l'exonération à 40%. Donc un acheteur paiera 60% les deux premières années et 100% la troisième de la taxe foncière.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 septembre 2021.

**M. MONNIER** : avez-vous des questions ?

**M. DUPONT** : merci de prendre cette délibération dans les temps voulus car cette modification d'article était passée assez inaperçue. C'est assez douloureux pour notre commune et aussi par la mainmise de l'Etat qui oblige aujourd'hui à ne plus exonérer totalement donc il y a dans les relations entre l'Etat et les collectivités de nouveau une mainmise dans les recettes là où les maires pouvaient voter des taux, ce qui n'est plus le cas ici, c'est une remarque sur le plan national. Je suis surpris d'ailleurs que l'Association des Maires n'ait pas fait d'intervention là-dessus car elle devrait aussi servir à ça.

**M. MONNIER** : je n'ai rien lu en ce sens

**M. DUPONT** : oui c'est sûr.

La seconde réflexion est qu'il est sage d'aller à 40% car il y a quand même un abandon de recettes pour la Ville qui est important. J'ai pris les trois îlots de la ZAC car il y a des logements qui ont été livrés et seront taxables en 2022, cela représente une perte de 32 000 euros sur l'année 2022. Sur deux ans cela fait 64 000 euros et on perd plus car on taxe aujourd'hui en lieu et place de la Métropole. On peut comprendre aussi que dans la compensation de la taxe d'habitation cela rentrera dedans mais on perd au moins 60 000 euros par cette disposition pour les deux prochaines années et c'est que pour notre commune, c'est un peu dommage car l'on sait tous que nous devons aller chercher de l'argent ailleurs et que cela n'est pas facile. Voilà pour mes remarques et bien évidemment nous voterons pour.

**MME DAMIAN** : simplement pour préciser que cette perte nous sommes obligés de la subir et que si aujourd'hui nous ne prenons pas cette délibération, nous perdrons tout car nous serions automatiquement à 90%.

**M. MONNIER** : c'est sûr que c'est une mainmise de l'Etat sur les collectivités.

Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

## **2. Renouvellement de la convention tripartite avec l'association « le Temps du Partage »**

**MME DAMIAN** : Depuis 2009, une convention tripartite CCAS / Ville/ Association « Le Temps du Partage » a été passée, à la suite de la constitution du foyer municipal en association loi 1901.

Cette convention est un renouvellement mais apporte quelques modifications. Cette convention était jusqu'à présent renouvelée chaque année au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS. Nous vous proposons déjà que ce soit une convention qui soit renouvelée par tacite reconduction et qui serait établie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf modifications des deux parties et ce jusqu'à la fin du mandat.

Ce qui est modifié dans cette convention, dans un premier temps, c'est réaffirmer la mission de service public par la réalisation de trois objectifs : assurer la pérennité des activités, permettre le développement d'activités nouvelles pour les seniors, être partenaire du CCAS pour la politique en faveur des aînés et favoriser les rencontres intergénérationnelles.

La commune pour cela met à disposition le local du 37 boulevard Castellane – l'Hôtel de la Chapelle (bâtiment communal) avec les installations du rez-de-chaussée à titre gratuit.

La commune mettra également à disposition un éducateur sportif pour 3h30 par semaine. Le remboursement du salaire de l'éducateur est supprimé et donc la mise à disposition par la ville est gratuite pour les cours de gymnastique auprès de l'Association.

La ville prendra en charge les dépenses liées à l'entretien hebdomadaire du local ainsi qu'une fois par mois lors du repas mensuel où il y aura une prestation supplémentaire. En dehors des heures d'ouverture du Temps du Partage, les locaux seront mis à disposition d'autres associations.

Le projet de cette convention a été établi et ensuite négocié avec Le Temps du Partage, effectivement nous avons relu la convention avec le bureau (Présidente, Trésorière et du Secrétaire) de l'association.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 septembre 2021.

**M. MONNIER** : notre volonté serait de ne pas reconduire chaque année cette convention, que celle-ci soit établie pour le mandat. La délibération concerne bien l'année 2021.

Avez-vous des questions ?

**MME FONTAINE** : une première remarque, je trouve cela dommage que dans la convention ou la délibération, la mise à disposition d'un éducateur sportif ainsi que la mise à disposition de locaux ne soient pas valorisées parce que quoiqu'il en soit c'est une subvention indirecte et cela doit

normalement apparaitre dans le bilan de l'Association. Donc cela aurait été intéressant de le mentionner.

Deuxième point, on avait d'ailleurs abordé la question en commission, vous avez proposé et j'avoue que j'approuve la mise à disposition de la salle quand elle est vide à d'autres associations. Cela nécessite la mise en place d'un calendrier des créneaux horaires avec des règles précises pour que les autres associations puissent être informées des créneaux restant disponibles et pour lesquels ils pourraient demander la mise à disposition. Cela est-il prévu ?

**MME DAMIAN** : il faudra s'adresser à l'agent de la Ville qui est en charge de la gestion des salles, il pourra ainsi faire un retour à l'Association qui fait une demande mais cela concerne surtout le soir car la salle est inoccupée le soir. Elle est souvent prise par Le Temps du Partage en journée.

**MME FONTAINE** : est-ce que cela sera formalisé ?

**MME DAMIAN** : M. ENRIA répondra évidemment aux demandes et renseignera.

**MME FONTAINE** : bien sûr mais c'était pour connaître plus facilement les créneaux possibles pour les autres associations, tel soir de telle à telle heure.

Est-ce que cela doit être ponctuel ou des associations pourront demander une régularité toutes les semaines car je sais pertinemment que des associations sont en recherche de créneaux. Donc c'est pour savoir si les choses seront bien claires.

**MME DAMIAN** : actuellement deux associations occupent cette salle en semaine mais il faudra bien garder le créneau du ménage car c'est un prestataire qui va faire le ménage et nous devons être surs de ces créneaux, là pour l'instant ce n'est pas encore posé. Par contre, ce que l'on demandera aux associations c'est de bien veiller à leur matériel.

**M. MONNIER** : il y aura un inventaire car il y a une petite inquiétude de la part du Temps du Partage que l'on occupe cette salle et j'en parle bien librement car nous connaissons le dévouement de sa Présidente donc nous allons y aller petit à petit. Pour l'instant nous prêtons la salle à deux associations donc c'est déjà un premier pas et nous allons faire un inventaire de tout le matériel pour le recenser et les sécuriser aussi et nous verrons avec eux les détails techniques.

Nous passons au vote :

Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

### **3. Subvention et renouvellement de la convention avec l'association l'Entente Sportive**

**M. SILVA** : L'association Entente Sportive de Sathonay-Camp- (ESSC) créée en 1971, assure l'enseignement de la gymnastique et du trampoline aux enfants et adultes de la commune et des communes environnantes. L'agrandissement de la salle Maurice DANIS dans laquelle le club exerce ses activités a permis à l'ESSC de diversifier son offre de disciplines sportives notamment avec l'ouverture d'une section « Ecole du cirque » qui remporte un grand succès auprès de la population.

Dans le cadre de notre politique de développement du sport à l'école et des activités de loisirs, un partenariat avec l'ESSC a été mis en place depuis plusieurs années, comportant 2 objectifs :

- Développer et diversifier l'enseignement du sport à l'école.
- Participer au développement des activités physiques et sportives du Centre de Loisirs.

En contrepartie, la commune de Sathonay-Camp attribue une subvention spécifique au club, calculée sur la base du nombre d'heures effectuées par l'éducateur sportif de l'ESSC pour les activités municipales soit une somme de **25 056 € pour 780 heures annuelles**.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'attribution de cette subvention et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ESSC pour 2021/2022.

**Vu** l'avis favorable de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 22 septembre 2021.

**M. MONNIER** : avez-vous des questions ? *néant*

Passons au vote : Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

#### **4. Renouvellement de la convention avec l'Association Sur deux Notes**

**M. SILVA** : La Ville de Sathonay-Camp passe une convention de partenariat avec l'association « Sur deux notes » depuis 2002.

Cette convention répond à deux préoccupations essentielles :

- Assurer la pérennité de l'école de musique.
- Permettre un meilleur accès à l'école de musique pour les jeunes Sathonards en facilitant la pratique d'un tarif différencié pour l'accueil de nos jeunes.

**Il est proposé au conseil municipal** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention à passer avec l'Association « Sur 2 notes » pour l'année 2021/2022 dans les mêmes conditions générales que la précédente.

**Vu** l'avis favorable de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 22 septembre 2021.

**M. MONNIER** : avez-vous des questions ?

**MME FONTAINE** : pour cette subvention le coût global n'apparaît pas dans la délibération et cela est dommage pour la population car c'est le seul document qui est affiché.

**M. SILVA** : elle est de 24 000 euros et est encore affichée sur le CR sommaire du conseil municipal précédent.

**MME FONTAINE** : nous devrions même mettre l'imputation budgétaire sur laquelle se trouve cette dépense. Ça, c'est le luxe.

**M. MONNIER** : tout à fait, nous le rajouterons dans la délibération pour informer les habitants.

**M. DUPONT** : une petite observation, sur le nom du Président qui n'apparaît pas en première page, c'est une coquille.

**MME FONTAINE** : cela prouve que nous lisons bien l'intégralité des documents.

**M. MONNIER** : cela sera modifié.

Passons au vote : Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

## **5. Subvention Olympic Sathonay Basket – Supplément propreté des locaux**

**M. SILVA** : Par délibération en date du 3 décembre 2014, une convention immobilière relative à la mise à disposition de la salle de Basket et de ses annexes (vestiaires, ...) à l'Olympic Sathonay Basket a été signée.

Dans son article 7/2 – Entretien – il est précisé que la Ville de Sathonay-Camp, prend en charge le nettoyage des locaux et le lavage des vitres. Il s'avère qu'à l'usage et afin de responsabiliser le club résidant, sur la propreté des locaux mis à sa disposition, il paraît plus judicieux de lui confier ces missions. Cette disposition permettra à la Ville de redéployer les heures du personnel affecté à cette tâche vers d'autres activités. Elle fera l'objet d'un avenant à la convention et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le coût de ces tâches a été évalué à 4.500€/an. L'association recevra une compensation financière sous forme de supplément de subvention annuelle de 4.500€ pour la saison sportive 2021/2022. L'avenant à la convention d'occupation des locaux précisera les conditions d'exécution de ces nouvelles dispositions.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « culture, sport, vie associative » en date du 22 septembre 2021.

**M. MONNIER** : cela a déjà été fait pour le football et cela fonctionne bien.

**MME FONTAINE** : c'était déjà dans les tuyaux et c'est très bien car cela permet d'adapter le ménage en fonction de l'utilisation de la salle. Cette gestion sera beaucoup plus facile.

**M. SILVA** : c'est une demande de leur part de plus. Et je suis d'accord cela sera beaucoup plus simple.

**M. MONNIER** : Passons au vote : Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

## 6. Renouveaulement de la population 2021 – Recrutement des agents recenseurs et d'un coordonnateur

**M. MONNIER** : c'est la même délibération que l'année dernière car le recensement n'a pas pu avoir lieu.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

La création de 13 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 3 janvier 2022 au 22 février 2022. Le contrat des agents recenseurs débutera le jour de la formation obligatoire et se terminera le 22 février 2022, pour inclure le bilan avec le coordonnateur.

Il est proposé de verser à chaque agent recenseur une rémunération comme suit :

Tâches effectuées	Tarifs
Formation de 30h	10.25€ / heure
Feuilles de logement	4.50 €
Forfait déplacement	60 €
Prime « qualité » conditionnée à un taux de feuilles de logement < ou = à 3%	100 €

Fin janvier 2022, les agents recenseurs percevront : la rémunération correspondant à 30 heures de formation ainsi que l'équivalent de 80 feuilles de logement. Fin février 2022, les agents percevront le reliquat des feuilles de logement, la prime « qualité » et les frais de déplacement.

La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet à 90% pour la durée des opérations de recensement qui sera rémunéré, par mois, sur la base de l'indice brut 499 pour assurer la mission d'agent coordonnateur. Le contrat débutera le 08 novembre 2021, pour inclure le travail de préparation et la formation obligatoire, il s'achèvera le 25 février 2022 afin de finaliser le recensement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021 et 2022.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 septembre 2021.

**M. DUPONT** : nous sommes atypiques car il y a le secteur « casernement » selon l'INSEE. Les gendarmes ne sont pas responsables de la situation mais malheureusement la Ville en souffre. En espérant qu'entre l'INSEE et la Gendarmerie, nous puissions avoir quelque chose sur ce dossier, un cheminement meilleur pour la Ville.

**M. MONNIER** : du côté de la Préfecture, ils nous entendent assez peu sur le sujet pour l'instant.

**M. DUPONT** : pour le reste, on dit pareil que l'année dernière sur le reste de la Ville de Sathonay

**MME DAMIAN** ; il reste 24 000 euros à la charge de la Ville puisque la recette de la commune sera de 11 500 euros de la part de l'INSEE. Donc ça reste une charge importante pour la commune et le fruit de cette collecte de la population ne correspondra pas à notre dotation forfaitaire qui ne sera changée qu'en 2025.

**M. MONNIER** : pour l'instant, l'équipe de l'année dernière sera reprise mais nous ferons une annonce en recrutement si besoin à l'ensemble de la population.

Nous passons au vote, qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

## **7. Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

**M. MONNIER** : Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

**Article 2** : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

<b>Nom de la mission</b>	<b>Tarif annuel</b>
Médecine statutaire et de contrôle	0.03% de la masse salariale de l'an N-1
Médecine préventive	80€ / agent
Mission intérim	Portage commission de 5.5% Intérim commission de 6.5%
Conseil en droit des collectivités	5 000 €
Mission d'inspection	Coût imputé sur la cotisation additionnelle
Assistante sociale	355 € / journée



**Article 3** : d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 septembre 2021.

C'est une aide précieuse pour les agents. Des questions ?

**MME FONTAINE** : des questions financières, nous parlons d'une convention unique mais il y a beaucoup de pièces et de conventions annexes qui sont nombreuses et qui nécessitent des signatures.

Première chose : Médecine statutaire et de contrôle - 0.03% de la masse salariale de l'an n-1, quel est le coût total ? on ne l'a pas

**MME DAMIAN** : cela va dépendre aussi du nombre de visites car la médecine statutaire est une obligation, il y a eu en moyenne entre 5 et 9 visites annuelles

**MME FONTAINE** : j'ai cru comprendre que cela était calculé sur la masse salariale. Est-ce calculé sur le cout individuel de chaque visite ?

**MME DAMIAN** : il y a un cout individuel et cela doit entrer au maximum dans la masse de 18% mais on le détaillera dans le budget 2022 que l'on n'a pas encore établi, les montants seront visibles.

**MME FONTAINE** : la médecine préventive j'ai compris, cela représente 80 euros par agent mais là c'est la médecine statutaire qui est calculée sur la masse salariale et nous aurions pu avoir cet élément à n-1, le calcul pouvait se faire

**MME DAMIAN** : avec la COVID et moins de visites, nous ne pouvons pas vraiment nous baser sur l'année 2020. Le budget 2022 sera bien présenté avec tous les comptes et montants nécessaires pour ces conventions là en fonction du calcul de la masse salariale de l'année 2022.

*(Enregistrement inaudible.)*

Nous avons une obligation de prendre ces conventions avec le CDG pour fonctionner, le chiffrage sera bien précisé.

**M. MONNIER** : nous passons au vote : qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

## 8. Subvention école numérique

**M. MONNIER** : Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'Education Nationale a lancé en janvier 2021 un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Plan de relance présenté par le Gouvernement en janvier 2021, qui visent à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à généraliser le numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé le 14 janvier dernier vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques ;
- Les services et ressources numériques ;
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'aide de l'État prévue est comprise entre 50 % et 70 % selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Toutes les communes sont éligibles à cet appel à projets. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

En mars 2021, la Ville a déposé un dossier de candidature avec une enveloppe globale de 35 000 euros visant à équiper les 14 classes de notre école élémentaire.

Plus de 6 300 dossiers ont été retenus correspondant à un investissement de 76 millions pour la première vague, ce qui fut le cas de notre Ville. Afin de conventionner cette subvention, une délibération est requise.

**Il est demandé au conseil municipal** : D'autoriser Monsieur le Maire à demander le conventionnement visant à obtenir cette subvention exceptionnelle dans ce plan de relance numérique lancé par l'Etat.

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme - grand projet – finances » en date du 21 septembre 2021.

L'école sera équipée avec du matériel qui a pu être vu dans d'autres écoles, nous avons opté pour de l'ajustable sur pied pour éviter que les enfants ne montent sur une estrade par exemple et pour favoriser tous les enfants.

Des questions ? *néant*

Qui est pour ?

***Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour***

## 9. Convention d'autorisation de passage et de balisage – FFRandonnée

**MME PERRUT** : Le Comité Départemental (CDRP69) est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) dans son département, et a comme objet statutaire le développement de la randonnée pédestre tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, les loisirs.

Il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre.

Sur le territoire de la Métropole de Lyon, le CDRP69 crée un itinéraire de Grande Randonnée®, le GR®169 dénommé « Tour de la Métropole par les forts ».

Il s'agit de mettre en valeur et faire découvrir les territoires péri-urbains de la Métropole, par le biais de la randonnée pédestre.

Les forts de la 2<sup>ème</sup> couronne, marqueurs identitaires du territoire métropolitain, constituent le fil directeur de l'itinéraire.

Le projet est de pouvoir faire le tour de la Métropole par tous les forts qui ont été construits à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle (Feyzin, Bron, Saint Priest, Vaise, etc...). Ce qui nous intéresse est la petite tranche pour nous qui va du Mont Verdun jusqu'au fort de Vancia. Ce GR passera donc par un petit bout de notre commune.

La gestion du balisage de l'itinéraire est assurée par le CDRP69.

Vu l'avis favorable de la commission « environnement, cadre de vie, déplacements » en date du 21 septembre 2021.

### **Il est demandé au conseil municipal :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention sur le passage et le balisage sur les voies, chemins, et parcelles du domaine.

**M. MONNIER** : Des questions ? *néant*

Qui est pour ?

*Adopté à l'unanimité avec 28 voix pour*

**M. MONNIER** : A titre d'information, lors du conseil municipal du 25 mai 2021 nous avons délibéré auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique de nos bâtiments publics, nous avons demandé différentes subventions pour l'école maternelle, la salle des fêtes, la salle de basket, la mairie et de la Poste et de l'ex Crédit Agricole, j'ai le plaisir de vous annoncer que l'Etat nous a octroyé ces subventions pour un montant pour l'école maternelle de 445 000 euros, 157 000 euros pour la salle de Basket, 58 240 euros pour la Mairie-Poste et de 34 480 euros pour l'ex établissement bancaire.

De plus, pour la salle des fêtes, nous avons également obtenu cette subvention mais pas en rénovation énergétique mais en DETR 88 400 euros. Enfin, nous avons obtenu de la Région pour la rénovation intérieure de la salle des Fêtes 57 288 euros.

Au total nous avons obtenu 870 000 euros de subvention pour la rénovation plus un peu de DETR qui nous laisse un peu de marge pour faire les travaux.

Pour la DCIL les travaux devront être lancés avant la fin de l'année et terminés avant fin 2022.

Il y aura donc de grands chantiers et de grands travaux, les plans seront présentés dans la commission Grands Projets prochainement.

Nous avons anticipé l'octroi de ces subventions donc les architectes ont déjà commencé à travailler sur les différentes opérations, les travaux vont donc démarrer.

Ceci est une bonne nouvelle pour réduire la consommation d'énergie car ce sont des bâtiments énergivores et pour leur redonner un coup de modernité puisqu'il y en a besoin.

**MME FONTAINE** : une question, pour la salle de basket, comment cela va-t-il se passer ? cette salle sera inutilisée pendant la durée des travaux ?

**M. MONNIER** : tout à fait donc nous travaillons avec l'architecte.

**M. PAYEN** : il a été vu avec le Club que comme les travaux vont démarrer avant la fin de l'année, le changement de toit ne sera changé que durant l'été comme la salle n'est pas utilisée.

**M. MONNIER** : cela ne va pas être évident, pareil pour les agents de la Mairie dont la rénovation va être faite de l'intérieur. Pour la salle de basket et l'école, la rénovation se fera par l'extérieur.

**MME FONTAINE** : nous n'avons pas de salle de secours ?

**M. MONNIER** : malheureusement non mais tout cela vous sera présenté prochainement. Merci à tous.